



Commune nouvelle de CHAZEY-BONS

CONSEIL MUNICIPAL du 25 MAI 2020

Etaient Présents :

- Didier BONNARD – Maire sortant
- TOUS LES MEMBRES ELUS le 15 Mars 2020 :

Julio CASTANEDA – Christian COCHET - David COUNORD – Marie DICORATO – Bruno FORT – Sophie GROS - Patricia JANTET – Philip LALLEMENT - Annabelle LEANDRO - Christine LECHON – Thierry LEGER – Magali LOWE – Céline MAFFRE – Francisco MARTINEZ – Bernard MICHAUD -Cécile MICHAUD – Frédérique MOISSET - Philippe NARDIN – Emile PERRAUD.

Secrétaire de séance : David COUNORD

Rédactrice du procès-verbal : Marie-Christine VAUDAY-PITRAT

Ordre du jour de la séance d'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020 :

- **Election du Maire**
- **Détermination du nombre des adjoints**
- **Election des adjoints au Maire**
- **Indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Exceptionnellement, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid19, la réunion se tient à la salle des fêtes qui permet de respecter les mesures de distanciation physique obligatoires.

La séance est ouverte sous la Présidence de Mr Didier BONNARD, Maire, qui rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

L'unique liste conduite par Monsieur Philip LALLEMENT – tête de liste « L'UNION POUR CHAZEY-BONS » - a recueilli 170 suffrages et obtenu les 19 sièges.

Tous les candidats sont donc élus.

Monsieur Didier BONNARD déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Il prononce ensuite un petit mot d'accueil au cours duquel il rend compte de la gestion de crise qu'il a conduite avec Messieurs Alain PHILIPPE et André MASLANKIEWICZ, respectivement Maire délégué de Pugieu et 1^{er} adjoint, à qui il adresse tous ses remerciements. Il remercie également l'équipe élue le 15 mars pour son aide dans la distribution des masques de la Région..

Monsieur BONNARD termine son propos en redisant tout le plaisir qu'il a eu à œuvrer pour la collectivité et le développement de Chazey-Bons pendant ses 2 mandats.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Didier BONNARD, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il s'exprime en tant que Maire de CHAZEY-BONS, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Bernard MICHAUD, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Bernard MICHAUD prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Il propose de désigner David COUNORD, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

David COUNORD est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Bernard MICHAUD dénombre 19 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur MICHAUD donne lecture des articles du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal procède ensuite à la désignation de deux assesseurs :

Mmes Magali LOWE et Cécile MICHAUD

Monsieur MICHAUD indique au Conseil qu'il convient de procéder au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième, à l'élection du Maire.

Il invite les candidats à se faire connaître.

Seul candidat : Monsieur Philip LALLEMENT

Monsieur MICHAUD fait alors procéder au vote.

Résultats de l'élection :

1er tour :

nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
nombre de votants :	19
nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (L 66 du C.E.)	0
reste donc comme suffrages exprimés :	19
majorité absolue:	10

a obtenu : **M. Philip LALLEMENT 19 voix**

M. Philip LALLEMENT ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré Maire de la Commune de Chazey-Bons. Il a immédiatement été installé dans ses fonctions.

La séance se poursuit sous la présidence de Mr Philip LALLEMENT, Maire.

✓ **Détermination du nombre des adjoints au Maire**

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-7 du CGCT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

D'autre part l'article L2122-2 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Pour Chazey-Bons le nombre de conseillers étant de 19 membres, il est possible de créer au maximum 5 postes d'adjoints.

Monsieur le Maire propose donc de fixer à CINQ le nombre d'adjoints.

Adopté à l'unanimité.

✓ **Election des adjoints au Maire**

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'élection des listes d'adjoints sont précisées dans l'article L2122-7-2 du CGCT et ont été lues précédemment.

Il propose sa liste, conduite par M. Bruno FORT et constate qu'il n'y en a pas d'autre.

Il invite donc l'assemblée à passer au vote à bulletins secrets.

1er tour de scrutin - résultats du vote

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
à déduire bulletins blancs	0
suffrages exprimés	19
majorité absolue	10

A obtenu : **Liste conduite par M. Bruno FORT 19 voix**

Cette liste, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mesdames et Messieurs :

- Bruno FORT
- Sophie GROS
- Emile PERRAUD
- Cécile MICHAUD
- Christian COCHET

ont été élus adjoints dans l'ordre de leur inscription sur la liste.

✓ **Indemnités de fonction**

Monsieur Philip LALLEMENT indique que des indemnités peuvent être versées aux Maire et Adjoints conformément aux montants maximum prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2123-20 et suivants, en fonction de l'importance démographique de la Commune (pour Chazey-Bons 1 000 à 3 499 habitants).

Il donne connaissance des montants mensuels de référence bruts fixés au 01/01/2020 soit pour le Maire 2 006.93€ et pour les adjoints 770.10€.

Il précise que ces montants se verront automatiquement revalorisés en suivant la valeur du point de l'indice de rémunération de la Fonction Publique, et qu'ils pourront être revus à tout moment par délibération (dans le respect de l'enveloppe budgétaire).
Le versement des indemnités débutera à compter de l'installation effective des exécutifs soit à compter du **lundi 25 mai 2020**.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal fixe les indemnités des élus aux taux maximum autorisés prévus par le CGCT pour le Maire et les cinq adjoints, selon le tableau ci-dessous :

FONCTION	TAUX maxi en % de l'IB 1027 Pp 1 000 – 3 499	MONTANT mensuel brut MAI 2020
MAIRE	51,6	2 006,93
ADJOINTS	19.8	770.10

✓ **Lecture de la charte de l'élu local (L2121-7 du CGCT)**

Au cours de la première réunion, après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu et en remet une copie aux conseillers municipaux :

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Cette formalité accomplie, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance. Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

A Chazey-Bons, le 29 mai 2020
Le Maire, **Philippe LALLEMENT**

4

